

# Renseignements juridiques pour les partenaires communautaires



## Statut d'immigration & Aide sociale

CLEO et les Services juridiques communautaires d'Ottawa  
14 juillet 2022

# Créer un espace sécuritaire



Le droit de passer son tour



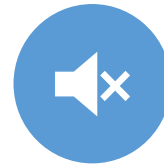
Sondages et tableau blanc



Ne pas oublier les personnes au téléphone



Q et R



Rappel – activer le micro uniquement pour parler



Fonctions de clavardage et de messages privés

# CLAUSE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ LÉGALE

Cette session est uniquement à des fins d'information générale et ne constitue pas un conseil juridique. Les renseignements juridiques et les réponses fournies par nos experts et équipe ne sont pas destinés à être utilisées comme des conseils juridiques pour un problème juridique particulier.

Cette présentation a été enregistrée le 14 juillet 2022 et tient compte de l'évolution de la loi avant cette date.

# RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

CLEO reconnaît que la terre sur laquelle nous vivons et travaillons depuis longtemps a été la maison et le territoire traditionnel des peuples autochtones, y compris les Mississaugas de New Credit, les Haudenosaunees et les Wendats, et abrite maintenant de nombreuses familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Le travail de CLEO se fait également sur les nombreux territoires traditionnels de cette terre que l'on appelle aussi l'Ontario. Nous reconnaissons notre privilège ainsi que notre rôle dans les systèmes injustes de colonisation.

Nous nous engageons également à prendre des mesures concrètes pour répondre à l'appel à l'action décrit dans le rapport vérité et réconciliation.

# Programme

1. Accueil et activité d'introduction
2. Comment le statut d'immigration affecte l'admissibilité à l'aide sociale
3. Cas fictifs d'admissibilité pour discussion
4. Obstacles à l'aide sociale

## ***PAUSE***

5. Incidence de l'aide sociale sur les demandes d'immigration
  6. Discussion sur les cas fictifs de parrainage
  7. Que peuvent faire les travailleurs communautaires ?
- Ressources pour les clientes/clients
8. Évaluation et récapitulation

# Activité – déboulonner les mythes



Je ne peux recevoir Ontario au travail (OT) que si je suis né(e) au Canada.

# Activité – déboulonner les mythes



Recevoir OT affectera le résultat de ma demande d'asile.

# Activité – déboulonner les mythes



Je peux parrainer mon conjoint si je reçois des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

# Activité – déboulonner les mythes



Si je quitte la personne qui m'a parrainée, je peux faire une demande d'OT.

# Réponses pour briser les mythes

1. Je ne peux recevoir Ontario au travail (OT) que si je suis né(e) au Canada. **FAUX**
2. Recevoir OT affectera le résultat de ma demande d'asile. **FAUX**
3. Je peux parrainer mon conjoint si je reçois des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). **VRAI**
4. Si je quitte la personne qui m'a parrainée, je peux faire une demande d'OT. **PEUT-ETRE**

# Objectifs d'apprentissage

1. Comment le statut d'immigration affecte-t-il l'admissibilité à l'aide sociale (OT et POSPH)?
2. Comment le fait de recevoir de l'aide sociale affecte-t-il les demandes d'immigration ?
3. Que peuvent faire les travailleurs communautaires pour aider les clients à qui l'aide a été refusée ?

# Obstacles systémiques et réalité vécue



# **Comment le statut d'immigration affecte l'admissibilité à l'aide sociale**

# Qui est citoyen/citoyenne ?

- Né(e) au Canada
- Naturalisé(e)
- un mineur dont le parent/tuteur en a fait la demande



# Comment l'aide sociale gère-t-elle les citoyens ?

Les citoyens sont admissibles à l'aide sociale (doivent satisfaire à d'autres critères d'admissibilité)\*

Pour prouver la citoyenneté, utilisez :

- Passeport
- Certificat de naissance
- Carte/Certificat de citoyenneté



\*Les critères d'admissibilité à l'aide sociale comprennent le revenu, les actifs, la taille du ménage et la résidence

# Qu'est-ce qu'un résident permanent (RP) ?

- Quelqu'un qui a obtenu le statut « permanent » au Canada et qui est citoyen d'un autre pays
- Le statut de RP n'a pas été retiré



# Comment l'aide sociale gère-t-elle les résidents permanents ?

Les résidents permanents sont admissibles à l'aide sociale (doivent satisfaire à d'autres critères d'admissibilité)\*\*

Pour prouver votre statut de RP, utilisez :

- Carte RP
- Fiche relative au droit d'établissement
- Confirmation de la lettre RP



\*Les critères d'admissibilité à l'aide sociale comprennent le revenu, les actifs, la taille du ménage et la résidence

# Qui est un requérant de la résidence permanente?

A soumis une demande à IRCC pour devenir RP

Voici quelques exemples :

- parrainage d'un conjoint à l'intérieur du Canada
- demandeur d'asile/personne protégée
- **demande pour considérations d'ordre humanitaire (CH)**

# Qu'est-ce qu'une demande CH ?

Demande de RP présentée à IRCC depuis l'intérieur du Canada pour des raisons d'ordre humanitaire

- C'est discrétionnaire
- Il n'y a pas de sursis à la mesure de renvoi en l'attendant
- Basée sur les **difficultés excessives** et **l'établissement**
- Intérêt supérieur de l'enfant/des enfants



Visibilité accrue. L'aide sociale est souvent perçue comme un « frein » à l'établissement ».

# Comment l'aide sociale gère-t-elle les demandes des RP?

Les requérants RP **SONT** admissibles à l'aide sociale, tant qu'ils satisfont à d'autres critères d'admissibilité\*

**Pour prouver que vous êtes un demandeur CH, utilisez :**

- Copie de la lettre de motivation
- Accusé de réception de IRCC
- Preuve de paiement de 550 \$ ou frais totaux pour la famille
- Lettre d'un avocat

\* Les critères d'admissibilité à l'aide sociale comprennent le revenu, les actifs, la taille du ménage et la résidence

# Qui est un demandeur d'asile?

A fait une demande d'asile au Canada et est:

- En attente de son audience ou d'une décision
- Fait appel à la Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Présente une demande à la Cour fédérale pour réviser une décision négative



Commission de l'immigration  
et du statut de réfugié du Canada

# Comment l'aide sociale gère-t-elle les demandeurs d'asile ?

Les demandeurs d'asile **SONT** admissibles à l'aide sociale, tant qu'ils satisfont aux autres critères d'admissibilité\*

Pour prouver que vous êtes un demandeur d'asile, utilisez :

- Document du demandeur d'asile
- Avis d'audience
- Avis d'appel

\*Les critères d'admissibilité à l'aide sociale comprennent le revenu, les actifs, la taille du ménage et la résidence



# Qui est une personne protégée ?

A présenté une demande d'asile ou soumis un examen des risques avant renvoi (ERAR) au Canada qui a été **accepté**.

- Réfugié au sens de la Convention
- Personne à protéger

# Comment l'AS gère-t-elle les personnes protégées ?

Les personnes protégées **SONT** admissibles à l'aide sociale, tant qu'ils satisfont à d'autres critères d'admissibilité\*

Pour prouver que vous êtes un réfugié au sens de la Convention ou une personne à protéger, utilisez :

- Avis de décision positive de la SPR ou de la SAR confirmant le statut
- Avis de décision positive d'ERAR

\*Les critères d'admissibilité à l'aide sociale comprennent le revenu, les actifs, la taille du ménage et la résidence

Commission de l'immigration et du statut de réfugié / Immigration and Refugee Board  
Section de la protection des réfugiés / Refugee Protection Division

Personne à qui l'aide a été accordée à titre de « personne à protéger »

N° dossier de la SPR : \_\_\_\_\_

AVIS DE DÉCISION  
*[Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, par. 107(1)]*  
*[Statute of the Canadian Act for the Protection of Refugees, art. R11]*

Jacqueline La  
Member

In the claim for refugee protection of:  
\_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

The claim was heard on the 11<sup>th</sup> day of October 2013.

The Refugee Protection Division determines that the claimant is a Convention refugee and therefore accepts the claim.

Reasons for the decision are attached.

November 12<sup>th</sup>, 2013  
Registrar \_\_\_\_\_

Copie Conforme  
Certified True Copy  
\_\_\_\_\_ Registrar

XPO 29-02 (November 19<sup>th</sup>, 2011)  
(Révisé en français)

Canada

# Comment l'AS gère-t-elle les demandeurs d'ERAR ?

Les demandeurs d'un examen des risques avant renvoi (ERAR) **SONT** admissibles à l'aide sociale tant qu'ils satisfont aux autres critères d'admissibilité\*\*

Pour prouver que vous êtes un demandeur ERAR, utilisez :

- document confirmant la signification de l'ERAR,
- une preuve d'inéligibilité à présenter une demande d'asile,
- avis de convocation à l'audience d'ERAR,
- lettre de l'avocat

\*Les critères d'admissibilité à l'aide sociale comprennent le revenu, les actifs, la taille du ménage et la résidence

# Qu'est-ce qu'une personne sans papiers ?

- Un étudiant, un visiteur ou un travailleur dont le statut a expiré
- Un réfugié débouté qui n'a pas quitté le Canada
- Apatride
- Échec du parrainage avant de devenir RP
- Quelqu'un qui est entré au Canada entre deux points frontaliers/points d'entrée (PDE) et qui n'a **pas** fait de demande d'asile

# Qu'est-ce qu'une mesure de renvoi?

- **Mesure d'interdiction de séjour:** devez quitter dans les 30 jours
- **Mesure d'exclusion :** devez quitter et ne pouvez pas revenir sans autorisation pendant un certain temps
- **Mesure d'expulsion :** devez quitter et ne pouvez pas revenir sans autorisation

# Toutes les mesures de renvoi peuvent-elles être exécutées ?

**NON!**

**Vous ne pouvez pas être renvoyé :**

- Lors de certaines **procédures** (*demandes d'asile, certains recours/révisions judiciaires*)
- Vers certains **pays** non sûrs (*suspension temporaire de la mesure de renvoi, report administratif de la mesure de renvoi*)
- Si l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) accepte de « **reporter** » le renvoi
- Si un juge de la Cour fédérale ordonne un **sursis au renvoi**

# Comment l'AS gère-t-elle les personnes sans papiers et celles qui ont des mesures de renvoi ?

**Pas** admissible à l'aide sociale sauf si :

- La mesure de renvoi ne peut pas être exécutée, ou
- A fait une demande CH, ou
- Ne peut pas partir pour des raisons "indépendantes de leur volonté"

Pour prouver que vous ne pouvez pas être renvoyé, utilisez :

- Preuve de nationalité du pays pour le sursis administratif des renvois (SAR) ou de suspension temporaire des renvois (STR),
- Lettre de report de renvoi de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)
- Lettre de l'avocat

# Qu'est-ce qu'un titulaire de permis de séjour temporaire?

Quelqu'un qui a demandé et reçu un permis de séjour temporaire (PST)

- But
- Admissibilité
- Validité : 1 jour à 3 ans, mais résiliable à tout moment

# Comment l'AS gère-t-elle les titulaires de permis de séjour temporaire ?

Les titulaires de PST **PEUVENT ÊTRE** admissibles à l'aide sociale tant qu'ils satisfont à d'autres critères d'admissibilité\*\*

**Pour prouver que vous êtes un titulaire du PST :**

- Une copie de votre PST
- Lettre de l'avocat

\*Social assistance eligibility criteria include income, assets, family unit and residence



# Qui est un Visiteur ?

Définitions du dictionnaire :

**Visiteur** /'vi.zi.tœʁ/ — Une personne qui visite une personne ou un lieu.

**Visiter** /'vi.zi.té/ — Aller à un endroit pour le regarder, ou pour aller voir et passer du temps avec une personne.

# Qu'est-ce qu'un touriste ?

- Non défini dans la loi
- **Dictionnaire /'tour.ist/** : celui qui fait un tour pour le plaisir ou la culture.
- Les politiques d'aide sociale définissent le touriste comme une personne qui est « au Canada pour une courte période de temps ».



# Comment l'AS gère-t-elle les visiteurs et les touristes ?

**PAS** admissible à l'aide sociale, sauf si :

- A fait une demande d'asile
- A fait une demande de résidence permanente (CH)
- Ne peut pas être renvoyé du Canada

# Scénario 1: Ilana

Ilana est arrivée au Canada en tant que visiteur il y a deux ans. Elle a quitté son pays d'origine parce qu'elle avait peur d'un ex-petit ami et de la police. Elle s'est rendue compte qu'il n'était pas prudent de rentrer chez elle.

Elle avait un fils au Canada. Elle a reçu des soins pour elle et son bébé. Elle a noué des amitiés.

Elle a essayé de demander le statut de réfugié, mais le processus était déroutant. Elle a récemment retenu les services d'un avocat, mais n'a pas encore déposé de demande d'asile.

***Ilana est-elle admissible aux prestations d'Ontario au travail?***

# Scénario 1: Ilana

**OUI.** Ilana n'est pas un visiteur.

La politique du ministère et le bureau local d'Ontario au travail indiquent qu'Ilana n'est **PAS** admissible à Ontario au travail.

Le Tribunal de l'aide sociale affirme qu'Ilana **EST admissible** au programme Ontario au travail en se fondant sur le sens en langage clair de « visiteur ». Le Tribunal a préséance sur le ministère et le bureau local.

## En résumé.....

Les seules personnes **NON** admissibles à l'aide sociale :

1. Celles qui ont des mesures de renvoi exécutoires et qui n'ont pas demandé de RP pour des considérations d'ordre humanitaire et qui peuvent quitter le pays.
2. Les visiteurs qui n'ont pas fait de demande d'asile ou de demande de RP.
3. Touristes

Status d'immigration	Admissibilité à l'AS?
Citoyen	Oui
RP	Oui
Demandeur d'asile	Oui
Personne protégée	Oui
Demandeur CH	Oui
Titulaire d'un permis de séjour temporaire	Peut-être
Visiteur	Voir le tableau "Suis-je un visiteur"
Personne sans papiers	Voir le tableau "Suis-je un visiteur"

# Suis-je un « visiteur » ?

Selon...	Visiteur	Travailleur/ Étudiant	Personne sans papiers	Personne relocalisée de manière temporaire
Immigration, Réfugiés Citoyenneté Canada	OUI	NON	NON	NON
Ministère de l'aide sociale	OUI	OUI	OUI	OUI
Bureaux de l'aide sociale	OUI	OUI	OUI	OUI
Tribunal de l'aide sociale	OUI	PEUT-ÊTRE	PEUT-ÊTRE	PEUT-ÊTRE

# Cadre d'admissibilité

- Toute ambiguïté devrait favoriser le *demandeur*
- Montrez qu'ils ne sont **PAS** inadmissibles



# Obstacles à l'aide sociale

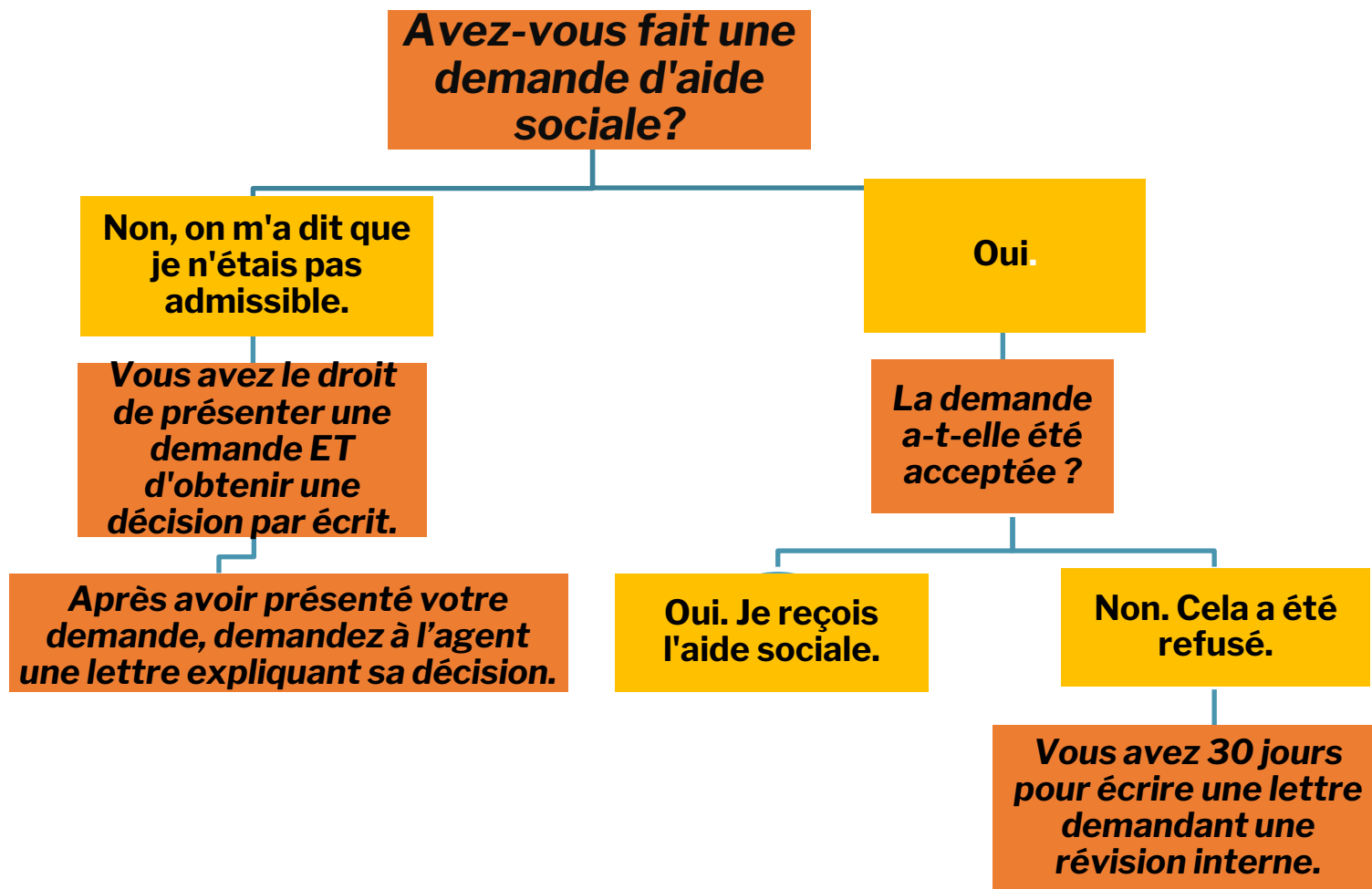
Dans les bureaux d'aide sociale :

- Le personnel décourage les demandeurs
- Interprétation erronée de l'admissibilité

Chez les fournisseurs de services :

- Clients de passage
- Limites géographiques
- Faire appel des décisions

# Que faire si une demande est refusée ?



# Que peuvent faire les travailleurs communautaires ?

- Encourager les personnes ayant des besoins financiers à faire une demande d'aide sociale, quel que soit leur statut d'immigration\*
- Aider les clients à insister pour remplir des demandes d'aide sociale même si on leur dit verbalement qu'ils ne sont pas admissibles aux prestations
- Référer chaleureusement les clients à leurs cliniques juridiques locales, qui peuvent évaluer l'admissibilité, déposer des demandes de révision interne, déposer des appels et demander une assistance provisoire

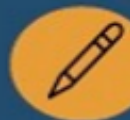
\*Si la personne a un avocat spécialisé en immigration, parlez-lui en premier.

# **VOUS A-T-ON REFUSÉ L'AIDE SOCIALE EN RAISON DE VOTRE STATUT D'IMMIGRANT?**



## **ÉTAPE 1 : OBTENIR UNE LETTRE DE DÉCISION**

*demandez au chargé de cas du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées de vous fournir une lettre écrite expliquant sa décision.*



## **ÉTAPE 2 : CONTESTER LA DÉCISION**

*Vous avez 30 jours pour écrire une lettre au bureau et demander une révision interne.*

Besoin d'aide? Besoin d'un conseil juridique?  
Contacter les Services juridiques communautaires d'Ottawa



Sud: Tel. 613-733-0140  
Centre ville: Tel. 613-241-7008  
Ouest: Tel.613-596-1641  
<https://www.clsottawa.ca/>



**Questions?**



**C'est l'heure  
de la pause!**



# Comment l'aide sociale affecte les demandes d'immigration

# Comment l'AS affecte-t-elle les demandes d'immigration ?

Certaines demandes d'immigration ne sont **PAS** affectées

Les demandes de résidence permanente par parrainage le **SONT**, à quelques exceptions près

Impact potentiel sur :

- Parrain ET
- Personne parrainée (requérant)

# Parrainage de la famille

- Les citoyens canadiens ou les résidents permanents du Canada peuvent parrainer des membres de leur famille - conjoint, enfants et autres parents
- Vous **NE POUVEZ PAS** parrainer si vous avez le statut de résident temporaire au Canada, ou aucun statut

# Parrain — AS

- Vous ne pouvez pas être parrain si vous recevez de l'aide sociale pour une raison autre qu'un handicap
- Comprend OT et d'autres aides
- N'inclut pas le POSPH
- Si vous ne parlez pas à l'immigration de l'aide sociale que vous recevez et qu'elle le découvre, vous pourriez compromettre le parrainage
- Une *fausse déclaration* peut avoir des conséquences juridiques tant pour le parrain que pour la personne parrainée

# Parrain — AS: Circonstances impérieuses

- Peut être la raison pour laquelle quelqu'un reçoit de l'aide sociale lorsqu'il demande à parrainer un membre de sa famille
- Doit faire une demande CH «considérations d'ordre humanitaire» pour expliquer
- Discrétionnaire et rare

## Parrain — Allocation canadienne pour enfants

- L'Allocation canadienne pour enfants (ACE), également appelée prestation fiscale pour enfants, est un programme fédéral et n'est **pas** considérée comme une « aide sociale » aux fins de l'immigration.
- Une personne qui reçoit l'ACE peut parrainer tout en recevant la prestation



## Scénario 2: Mohamed

Mohamed est un résident permanent qui reçoit le POSPH (Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées) parce qu'il ne pouvait pas travailler à la suite d'une blessure au travail — il souffre de maux de dos chroniques et de dépression.

***Mohamed peut-il parrainer sa conjointe pendant qu'il reçoit le POSPH?***

## Scénario 2: Mohamed

**Oui** : Mohamed reçoit une aide sociale en raison d'un handicap.

***Rappel:***

Les règles d'immigration vous permettent de parrainer si vous recevez de l'aide sociale en raison d'un handicap; mais le membre de votre famille ne devrait **pas** être inclus dans vos prestations (ménage bénéficiaire).

# Responsabilités des parrains

Les parrains doivent signer un « engagement financier » :

- promettre que vous soutiendrez le membre de votre famille pendant un certain temps
- nécessaire pour que les membres de la famille parrainés n'aient pas besoin de demander un soutien financier au gouvernement



# Responsabilités des parrains

## Extrait du formulaire de demande de parrainage (IMM1344)

**AVANT DE COMMENCER, LISEZ LE GUIDE DE LA DEMANDE. REMPLIR À L'ÉCRAN ou écrire clairement en LETTRES MOULÉES, à l'encre noire.**

Avant qu'un engagement de parrainage ne puisse être approuvé, le répondant et, le cas échéant, le cosignataire doivent conclure une entente écrite avec la personne qui est parrainée (c'est-à-dire le requérant principal) si cette personne a 22 ans ou plus ou, si elle a moins de 22 ans, est l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal du répondant. Cette entente énonce les obligations et les responsabilités du répondant et, le cas échéant, du cosignataire, de même que celles de la personne qui est parrainée et des membres de sa famille.

### Renseignements sur le répondant

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance  Jour Mois Année

Les besoins fondamentaux comprennent la nourriture, le logement, les vêtements, le combustible, les services publics, les articles ménagers, les articles personnels et les soins de santé non couverts par le service public de santé, y compris les soins dentaires et les soins oculaires.

**Je promets** de respecter cette entente et l'engagement de parrainage que j'ai signés ou cosignés pendant la période en cause précisée ci-dessus, et ce, malgré l'évolution de ma situation personnelle ou mes obligations financières;

**Je promets** de faire en sorte que la personne parrainée et les membres de sa famille n'aient pas à demander des prestations d'aide sociale; et

**Je promets** de donner suite sans tarder aux demandes d'aide de la personne parrainée et des membres de sa famille en leur donnant de l'argent, en achetant des choses nécessaires ou en fournissant des services pour la vie courante.

# Quelle est la durée de l'engagement ?

*La durée de « l'engagement » dépend de la personne que vous parrainez :*

- Partenaires: **3 ans**
- Enfants à charge de moins de 22 ans: **10 ans ou 25 ans**
- Enfants à charge de plus de 22 ans: **3 ans**
- Parents, grands-parents: **20 ans (!)**
- Toute autre personne: **10 ans**



## Scénario 3: Mario et Raoul

Mario a fait une demande pour parrainer son conjoint, Raoul, qui vit avec lui au Canada et n'a pas de statut.

Mario reçoit le POSPH et a inclus Raoul dans ses prestations du POSPH en tant que conjoint, mais Raoul n'a pas d'handicap lui-même.

***Cela affectera-t-il la demande de Mario pour parrainer Raoul afin qu'il devienne résident permanent ?***

## Scénario 3: Mario et Raoul

**Oui.** Raoul reçoit de l'aide sociale par le biais du POSPH de Mario, mais Raoul n'a pas d'handicap.

La demande de résidence permanente de Raoul sera refusée s'il ne met pas fin à la prestation de conjoint du POSPH qu'il reçoit.

Il peut écrire une lettre au POSPH expliquant les conséquences de l'immigration et demandant qu'il soit retiré en tant que membre du groupe de prestations de Mario.

# Personne parrainée bénéficiaire de l'AS

- Si un membre de la famille parrainé reçoit de l'aide sociale pendant la période d'engagement, le parrain peut être considéré comme « en défaut » de parrainage.
- Le répondant/parrain sera invité à rembourser au gouvernement le montant de l'aide sociale que le membre de sa famille a reçu.

# Personne parrainée bénéficiaire de l'AS

## Extrait du formulaire de demande de parrainage (IMM1344)

Je comprends que l'engagement demeure en vigueur peu importe les changements dans ma vie. Par exemple, si je me divorce, change d'emploi, suis en chômage ou retourne aux études, je serai toujours responsable de la personne que je parraine ou pour qui je suis cosignataire et des membres de sa famille.

Je comprends qu'en vertu de l'article 135 du Règlement pris en application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, s'il y a manquement à l'une ou l'autre des obligations de mon parrainage, je serai en défaut. Je comprends également qu'il y a manquement si une administration effectue un paiement que je suis tenu de rembourser au titre du présent engagement. Par exemple, si je ne subviens pas aux besoins fondamentaux de la personne parrainée et des membres de sa famille et qu'ils reçoivent de l'aide sociale pendant la durée de validité de l'engagement, il y aura manquement à l'engagement. Je comprends que je continue d'être en défaut jusqu'à ce que le montant des prestations reçues ait été remboursé en totalité ou à la satisfaction de l'administration intéressée.

Je comprends que toutes les prestations d'aide sociale versées à la personne parrainée ou aux membres de sa famille sont considérées comme des dettes que je dois rembourser à sa Majesté du chef du Canada et à sa Majesté du chef de la province intéressée. Par conséquent, le ministre et la province intéressée ont le droit de prendre une mesure d'exécution contre moi seul (le répondant ou le cosignataire) ou contre nous deux.

Le ministre et la province intéressée peuvent décider de ne prendre aucune mesure pour recouvrer les sommes dues auprès de moi si j'ai manqué à mon engagement parce que je me trouvais dans une situation de violence ou toute autre situation. Une telle décision, prise à un moment bien précis, n'aura pas pour effet d'annuler les dettes. Le ministre et la province intéressée peuvent recouvrer les sommes dues lorsque la situation aura changé.

## Scénario 4: Céline et Isaac

Céline a parrainé Isaac qui est devenu résident permanent en 2019.

Après son arrivée au Canada, il est devenu agressif et criait souvent après Céline. Céline ne se sentait pas en sécurité et ses amis lui ont proposé de l'aider à le quitter.

***Céline doit-elle continuer à vivre avec son mari ?***

## Scénario 4: Céline et Isaac

**Non:** Céline n'a pas à rester en couple avec son mari.

Isaac n'a pas non plus l'obligation de rester dans la relation avec elle. Il ne perdra pas son statut s'ils se séparent après être devenu résident permanent.

***Si, après avoir rompu, Isaac fait une demande d'aide sociale demain, Céline sera-t-elle en défaut de son engagement ?***

## Scénario 4: Céline et Isaac

**OUI.** Céline sera probablement en défaut.

***Cependant, la sécurité et le bien-être de Céline sont les plus importants.***

Le gouvernement peut :

- « différer » le paiement de la dette, ou
- accepter un paiement mensuel minimum

Si Céline reçoit une lettre disant qu'elle est en défaut, elle devrait consulter un avocat.

<b>Statut d'immigration</b>	<b>Admissible à l'AS ?</b>	<b>Conséquences potentielles sur la demande d'immigration ?</b>
<b>Requérant RP</b>	OUI	OUI pour OT, pas pour POSPH
<b>Parrain</b>	OUI	OUI pour OT, pas pour POSPH
<b>Personne parrainée</b>	OUI	OUI pour OT et OUI pour POSPH (via le parrain)
<b>Demandeur CH</b>	OUI	OUI pour OT, pas pour POSPH
<b>Demandeur d'asile</b>	OUI	NON
<b>Personne protégée</b>	OUI	NON
<b>Titulaire PST</b>	PEUT ÊTRE	PEUT ÊTRE

# Que peuvent faire les travailleurs communautaires ?

- Aider les clients à comprendre la différence entre recevoir le POSPH et OT pour certaines demandes d'immigration
- Aider les clients qui ont besoin d'aide en raison d'un obstacle (langue, handicap) à présenter une demande d'AS
- Référer chaleureusement les clients à leurs cliniques juridiques locales, qui peuvent évaluer l'admissibilité et les conséquences de l'immigration

\* Si la personne a un avocat spécialisé en immigration, parlez-en d'abord à cette personne.

**Questions?**



# Ressources CLEO — justicepasapas.ca

Aide sociale et statut d'immigrant :

[Ontario au travail](#) - [POSPH](#)

[Je n'ai pas de statut au Canada. Puis-je obtenir une aide financière d'OT ?](#)

[De quelles informations ai-je besoin quant à mon statut d'immigration pour être admissible à OT?](#)

[Parrainer des membres de la famille](#)

# Ressources CLEO — justicepasapas.ca

## Comment interjeter appel d'une décision



### Interjeter appel d'une décision d'Ontario au travail (OT) CLEO

Cet organigramme explique le processus d'appel d'une décision concernant OT.



### Comment présenter une demande à Ontario au travail (OT) CLEO

Cet organigramme vous montre les étapes à suivre pour présenter une demande à OT et



### Faire appel d'une décision concernant le POSPH CLEO

Cet organigramme explique le processus d'appel d'une décision relative au POSPH



### Comment présenter une demande au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) CLEO

Cet organigramme vous montre les étapes à suivre pour présenter une demande au POSPH. Vous devez vous être admissible financièrement et en tant que personne handicapée

# Où obtenir une aide juridique ?

- [Cliniques juridiques communautaires](#)
- [Cliniques juridiques spécialisées](#)

## Autres renseignements juridiques:

- **Income Security Advocacy Centre ([ISAC](#))** — clinique juridique spécialisée dont la mission est de régler les problèmes systémiques liés aux programmes de sécurité du revenu
- **Centre de réfugiés de FCJ (Toronto)** — [séances d'information/webinaires](#) pour les communautés et les travailleurs de première ligne desservant les populations de nouveaux arrivants vulnérables, sans statut et précaires
- [Site Web](#) de l'**ASFC** sur la liste des pays soumis à la suspension temporaire des renvois (STR) et au sursis administratif aux renvois (SAR)

# Campagnes et initiatives

Campagnes :

- [Promotion de l'Allocation canadienne pour enfants \(ACE\)](#)
- [Couleur de la pauvreté Couleur du changement](#)
- [Communautés religieuses ISARC en action contre la pauvreté](#)
- [Projet de revenu de base](#)
- [Reprise équitable Ontario](#)

## [Alliance pour les communautés en santé](#)

Organisation autour des enjeux du Handicap :

- [Coalition d'action du POSPH](#)
- [Défendre le handicap - Defend Disability](#)

# Crédits photo de la diapositive 11

- Travailleurs migrants : [The Western Producer, 10 septembre 2020](#)
- Femme avec deux enfants : Site Web du [Conseil canadien pour les réfugiés \(CCR\)](#)
- Officier de la GRC tenant un enfant: [CTV Paul Chiason la presse canadienne, 17 février 2017](#)
- Manifestation d'un soignant : [média du N.B., 17 décembre 2014](#)

**Nous voulons vous entendre!**



*Un projet de*



*En partenariat avec*



**ACLCO - ACJCO**



*Financé par*



**Merci!**

# Sites Web



[clsottawa.ca/fr/](https://clsottawa.ca/fr/)

[cleo.on.ca/fr/](https://cleo.on.ca/fr/)



**Merci de votre participation!**

Abonnez-vous – [cleoconnect.ca/subscribe/](https://cleoconnect.ca/subscribe/)  
Commande webinaire: [info@cleoconnect.ca](mailto:info@cleoconnect.ca)

## **Questions?**

Élaine Simon - [elaine.simon@clso.clcj.ca](mailto:elaine.simon@clso.clcj.ca)

Marie Koonas - [marie.koonas@cleo.on.ca](mailto:marie.koonas@cleo.on.ca)